



Bruxelles, le 25 novembre 2014
(OR. fr)

14402/3/14
REV 3 (fr)

EDUC 307
SOC 698
JEUN 95

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	13839/14 EDUC 295 SOC 665 JEUN 92
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur l'éducation et la formation à l'esprit d'entreprise - <i>Adoption</i>

Le Comité de l'éducation a consacré plusieurs réunions à l'élaboration des conclusions en objet, pour qu'elles soient adoptées lors du Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" du 12 décembre 2014.

Le texte fait désormais l'objet d'un large consensus parmi les délégations, moyennant seulement d'éventuelles réserves d'ordre linguistique.

Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord dégagé et à transmettre le texte au Conseil en vue de son adoption et de sa publication au Journal officiel.

Projet
Conclusions du Conseil
sur l'éducation et la formation à l'esprit d'entreprise

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT LE CONTEXTE POLITIQUE DANS LEQUEL S'INSCRIT CETTE QUESTION, TEL QU'EXPOSÉ À L'ANNEXE DES PRÉSENTES CONCLUSIONS, ET NOTAMMENT L'APPEL À "*PROMOUVOIR UN CLIMAT FAVORABLE À L'ESPRIT D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOIS*" LANCÉ RÉCEMMENT PAR LE CONSEIL EUROPÉEN,¹

COMPTE TENU DE LA DÉFINITION DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE UTILISÉE DANS LA RECOMMANDATION DE 2006 SUR LES COMPÉTENCES CLÉS POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE²,

SOULIGNE CE QUI SUIT:

1. Aussi bien l'esprit d'entreprise que l'éducation figurent au rang des priorités de la stratégie *Europe 2020* pour une croissance intelligente, durable et inclusive.
2. Acquérir l'esprit d'entreprise peut présenter des avantages considérables pour les citoyens, que ce soit dans leur vie professionnelle ou sur le plan privé.

¹ Voir doc. EUCO 79/14, page 15, dernier alinéa.

² Aux fins du présent texte, l'expression "esprit d'entreprise" s'emploie au sens de "esprit d'initiative et d'entreprise", tel que défini dans la recommandation de 2006, à savoir: "*L'aptitude d'un individu à passer des idées aux actes. Il suppose de la créativité, de l'innovation et une prise de risques, ainsi que la capacité de programmer et de gérer des projets en vue de la réalisation d'objectifs. Cette compétence est un atout pour tout individu, non seulement dans sa vie de tous les jours, à la maison et en société, mais aussi sur son lieu de travail, puisqu'il est conscient du contexte dans lequel s'inscrit son travail et qu'il est en mesure de saisir les occasions qui se présentent, et elle est le fondement de l'acquisition de qualifications et de connaissances plus spécifiques dont ont besoin tous ceux qui créent une activité sociale ou commerciale ou qui y contribuent. Cela devrait inclure la sensibilisation aux valeurs éthiques et promouvoir la bonne gouvernance.*"

3. L'éducation et la formation à l'esprit d'entreprise peuvent favoriser l'employabilité, l'auto-entrepreneuriat et la citoyenneté active et faire en sorte que les établissements d'enseignement et de formation soient davantage ouverts sur l'extérieur et adaptables.
4. L'éducation et la formation à l'esprit d'entreprise devraient viser à apporter à tous les apprenants, quels que soient leur sexe, leur origine socio-économique ou leurs besoins particuliers, les aptitudes et les compétences nécessaires afin de développer une mentalité et des capacités orientées vers l'esprit d'entreprise.
5. En outre, l'éducation et la formation à l'esprit d'entreprise peuvent apporter aux apprenants les aptitudes, les compétences et le soutien dont ils ont besoin pour créer de nouvelles entreprises, par exemple sous la forme de PME ou d'entreprises sociales.
6. Outre les compétences générales nécessaires telles que la lecture, l'écriture et le calcul, l'esprit d'entreprise passe par l'acquisition progressive d'un éventail de compétences, et ce dès le plus jeune âge. Parmi ces compétences, on citera par exemple la créativité et le sens de l'initiative, la capacité à résoudre des problèmes et l'esprit critique; la prise de décision et la prise de risque; l'adaptabilité et la persévérance; l'autodiscipline et le sens des responsabilités; la capacité à diriger une équipe et à travailler en équipe; les capacités de planification et le sens de l'organisation; la bonne compréhension du contexte social, économique et culturel; et la maîtrise des langues ainsi que la capacité de convaincre.
7. Les aptitudes et les compétences liées à l'esprit d'entreprise devraient être abordées à tous les niveaux de l'éducation et de la formation et, dans la mesure du possible, dans tous les programmes, d'une manière qui permette leur développement continu; à cet égard, il convient de s'attacher à ce que les objectifs d'apprentissage liés à l'esprit d'entreprise soient atteints.
8. Les établissements d'enseignement et de formation devraient eux-mêmes s'efforcer d'être plus créatifs et innovants, face à un environnement dont la mutation s'est accélérée sous l'effet de la technologie, de la mondialisation et de l'évolution des compétences recherchées. Les enseignants, les formateurs et les chefs d'établissement devraient être encouragés à favoriser l'acquisition d'aptitudes, de compétences et d'une mentalité orientées vers l'esprit d'entreprise, tandis que les établissements devraient proposer des environnements pédagogiques créatifs et innovants et encourager activement la société en général à y contribuer.

9. Les partenariats entre les établissements d'enseignement et de formation et les entreprises, notamment les PME, peuvent contribuer à renforcer les liens entre les milieux de l'éducation et de la formation et le monde du travail. Il convient par conséquent d'encourager les entreprises et les organisations professionnelles à soutenir l'éducation et la formation à l'esprit d'entreprise, par exemple en mettant en place des plateformes physiques ou virtuelles conçues pour promouvoir ces partenariats et la formation en milieu professionnel.
10. L'intégration du triangle de la connaissance constitué par l'éducation, la recherche et l'innovation - qu'encourage, par exemple, l'Institut européen d'innovation et de technologie (IEIT) - permet d'améliorer les processus d'enseignement et d'apprentissage et de stimuler la pensée créative, ainsi que les attitudes et les approches innovantes qui débouchent souvent sur la création d'entreprises nouvelles.
11. Les activités d'éducation et de formation au niveau du mastère et du doctorat, telles que celles menées par les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) de l'IEIT, concourent aussi à favoriser le développement des compétences liées à l'innovation, l'amélioration des aptitudes et des compétences de gestion et de direction d'entreprise ainsi que la mobilité des chercheurs et des étudiants.
12. L'apprentissage non formel et informel ainsi que les activités de volontariat peuvent également contribuer de façon notable à l'acquisition d'aptitudes, de compétences et d'une mentalité orientées vers l'esprit d'entreprise.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, CONFORMÉMENT À LEURS PRATIQUES NATIONALES ET EN TENANT DÛMENT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ ET DE L'AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS, À:

1. Encourager la mise en place d'une approche coordonnée à l'égard de l'éducation à l'esprit d'entreprise dans tout le système d'éducation et de formation, y compris par exemple en nouant des liens entre les ministères de l'éducation et les autres ministères compétents, en facilitant la participation des entreprises et des entrepreneurs - ainsi que du secteur non marchand - à tous niveaux de planification et de mise en œuvre (y compris pour ce qui est des partenariats entre les établissements d'enseignement et de formation et les entreprises), et en promouvant des systèmes spécifiques d'évaluation et de suivi.

2. Promouvoir l'inclusion des aptitudes et des compétences liées à l'esprit d'entreprise tant dans les programmes de formation initiale des enseignants/formateurs que dans les programmes de formation continue.
3. Encourager des synergies entre l'éducation et la formation à l'esprit d'entreprise et l'orientation professionnelle afin de soutenir l'acquisition de la compétence clé que constitue l'esprit d'entreprise et de faire en sorte que la création d'entreprise soit perçue comme une possibilité professionnelle.
4. Favoriser et soutenir les initiatives de création d'entreprises par des étudiants et à cet effet, par exemple, encourager la création de contextes pédagogiques adéquats, l'offre de services efficaces d'orientation professionnelle à tous les niveaux de l'éducation et la formation et - notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et la formation professionnels - la mise en place de dispositifs de parrainage et d'incubateurs pour les candidats entrepreneurs.
5. Faciliter et encourager la participation des entrepreneurs au processus d'éducation et de formation, et tirer également parti de l'expérience des anciens diplômés, par exemple en les invitant à venir dans les établissements d'enseignement et de formation pour partager leur expérience avec les étudiants, les enseignants et les formateurs ou en proposant des possibilités de formation en milieu professionnel, de stages ou d'apprentissage.
6. Utiliser, le cas échéant, les informations relatives au suivi du parcours des diplômés lors de l'évaluation de la qualité et de l'efficacité de l'éducation et la formation à l'esprit d'entreprise.
7. Promouvoir les expériences pratiques d'entrepreneuriat telles que les concours de créativité, les jeunes pousses, les simulations de création d'entreprises ou les actions de formation à l'esprit d'entreprise basées sur un projet, étant entendu que toute démarche doit être adaptée à l'âge du public visé.
8. Prendre note des travaux effectués par le groupe de travail thématique sur l'éducation à l'esprit d'entreprise.

En ce qui concerne en particulier l'enseignement supérieur, compte tenu de l'autonomie des établissements:

9. Soutenir les efforts engagés par les établissements d'enseignement supérieur (EES) pour définir des mesures ciblées de changement dans les établissements et d'évolution organisationnelle, en vue de renforcer notamment une mentalité orientée vers l'esprit d'entreprise et l'innovation.
10. Promouvoir l'utilisation de l'outil en ligne *HEInnovate*³ pour aider les EES à définir des stratégies efficaces pour développer leurs capacités en matière d'entrepreneuriat et d'innovation, en les sensibilisant mieux aux défis et enjeux dans ce domaine et en leur proposant des orientations pour y répondre.
11. Compte tenu des principes pour une formation doctorale innovante⁴, qui insistent sur le fait qu'il est fondamental de s'efforcer d'atteindre l'excellence dans la recherche, mettre en avant le rôle des chercheurs débutants en tant que vecteurs de transfert des connaissances vers le monde extra-universitaire, notamment et le cas échéant en faisant en sorte que les doctorants soient davantage mis en contact avec l'industrie et les autres secteurs susceptibles d'offrir des débouchés professionnels, et en stimulant l'acquisition de différentes compétences transférables, y compris l'esprit d'entreprise, au moyen de formations ou d'expériences pratiques appropriées.

En ce qui concerne en particulier les établissements scolaires, l'enseignement et la formation professionnels et la formation des adultes, compte tenu de l'autonomie des établissements:

12. Encourager l'offre de services de nature à aider les établissements scolaires et les établissements d'enseignement et de formation professionnels et de formation des adultes ainsi que les prestataires de services de formation dans ces domaines à trouver des partenaires dans le monde des entreprises et des entrepreneurs sociaux.

³ <https://heinnovate.eu/intranet/main>

⁴ Tels qu'ils ont été entérinés par les conclusions du Conseil de novembre 2011 sur la modernisation de l'enseignement supérieur (JO C 372 du 20.12.2011, p. 39, point 10).

13. Soutenir les efforts des établissements d'enseignement et de formation professionnels visant à encourager la création d'entreprises par les étudiants en facilitant l'échange de bonnes pratiques et en resserrant les liens avec les entreprises et les entreprises sociales.
14. Encourager l'offre de programmes d'apprentissage et d'autres initiatives de formation en milieu professionnel ayant une dimension entrepreneuriale et faciliter l'accès à ces programmes et initiatives.
15. Encourager les prestataires de services de formation des adultes, le cas échéant, à intégrer les aptitudes et les compétences liées à l'esprit d'entreprise dans les cours existants ou à les enseigner dans le cadre de cours spécifiques.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LES LIMITES DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES, À:

1. Déterminer - en collaboration étroite avec le groupe de travail sur les compétences transversales "ET2020" - s'il serait possible et utile d'élaborer un cadre d'orientation et de référence pour la compétence clé qu'est l'esprit d'entreprise⁵, qui préciserait les différentes dimensions de cette compétence et reposerait sur une approche fondée sur les acquis et les niveaux d'apprentissage. Cela faciliterait une approche coordonnée entre les différents niveaux d'éducation et de formation et contribuerait à tenir compte des acquis résultant de l'apprentissage non formel et informel.
2. Faciliter l'échange d'idées et de bonnes pratiques au niveau national et à l'échelon européen - par exemple par l'intermédiaire du groupe de travail sur les compétences transversales "ET2020" - avec pour objectif d'améliorer l'éducation et la formation à l'esprit d'entreprise.
3. Étudier la valeur ajoutée que présenterait, pour les citoyens, l'élaboration à l'échelon européen d'un outil d'auto-évaluation des compétences liées à l'esprit d'entreprise, y compris en répertoriant les éventuels instruments semblables qui existeraient déjà.

⁵ Dans le contexte du cadre des compétences clés exposé dans la recommandation de 2006 du Parlement européen et du Conseil (JO L 394 du 30.12.2006).

4. Exploiter pleinement les possibilités qu'offre le programme *Erasmus+* de soutenir l'éducation à l'esprit d'entreprise, par exemple en encourageant la généralisation de la coopération éducation-entreprise dans le cadre des alliances de la connaissance en ce qui concerne l'enseignement supérieur et dans le cadre des alliances sectorielles pour les compétences en ce qui concerne l'enseignement et la formation professionnels. En particulier, tenir compte des résultats de l'initiative d'expérimentations politiques européennes relatifs aux expériences pratiques d'entrepreneuriat.
5. Encourager la formation des enseignants/formateurs aux aptitudes et compétences liées à l'esprit d'entreprise, par exemple au moyen de projets réunissant des réseaux d'enseignants et de formateurs et encourageant des contributions d'entrepreneurs ou par la mise au point de ressources ou de cours nouveaux, y compris la formation en ligne et par le numérique.
6. Dans le cadre de la garantie pour la jeunesse, étudier les moyens d'orienter les jeunes vers les activités entrepreneuriales en leur dispensant une formation adéquate, en améliorant la coopération entre les établissements d'enseignement et de formation et le monde du travail afin de repérer les jeunes susceptibles de bénéficier de la garantie pour la jeunesse, en favorisant, pour ceux qui en bénéficient, la participation à des formations à l'entrepreneuriat et en considérant que les jeunes pousses peuvent constituer un parcours de carrière.
7. Examiner le meilleur moyen d'exploiter d'autres ressources européennes, telles que le Fonds social européen, afin de soutenir la promotion de l'esprit d'entreprise dans le cadre de l'éducation et de la formation.
8. Soutenir la coopération entre les entrepreneurs et les établissements d'éducation et de formation en vue de mettre au point des solutions innovantes en matière d'enseignement, par exemple grâce à des concours et à des incubateurs.
9. Soutenir la coopération et les échanges avec les réseaux et les organisations aux échelons régional, national et européen, qui possèdent une expérience et une expertise en matière d'éducation et de formation à l'esprit d'entreprise et en matière d'élaboration d'outils et de méthodes visant à promouvoir l'esprit d'entreprise en tant que compétence clé.

10. En prenant en considération les travaux accomplis par le groupe d'experts sur les données et les indicateurs relatifs à l'apprentissage et aux compétences en matière d'esprit d'entreprise, et avec la participation appropriée du groupe permanent sur les indicateurs et les critères de référence, explorer davantage l'utilité et la possibilité de définir des indicateurs relatifs à l'éducation à l'esprit d'entreprise afin d'étoffer la base de données et de contribuer à recenser les bonnes pratiques.
11. Étudier les possibilités de mettre au point des outils en ligne et numériques libres et ouverts destinés à renforcer l'acquisition des aptitudes et compétences liées à l'esprit d'entreprise et à l'innovation, et explorer les possibilités de coopération avec la communauté du logiciel libre dans le but d'encourager la diffusion d'outils libres destinés aux entreprises, ainsi que la formation à leur utilisation.

En ce qui concerne en particulier l'enseignement supérieur, compte tenu de l'autonomie des établissements:

12. Favoriser des synergies avec le secteur de la recherche et de l'innovation, dans le but d'encourager des initiatives visant à développer et élargir les aptitudes et les compétences liées à l'esprit d'entreprise.
13. Soutenir le développement, l'adaptation et la diffusion de *HEInnovate* en tant qu'outil destiné aux EES innovants et actifs dans le domaine de l'entrepreneuriat, en tenant compte des données qu'a permis de recueillir sa mise en œuvre dans les EES qui ont choisi d'y participer, en exploitant les résultats des examens des politiques nationales menés par l'OCDE et en facilitant les échanges réguliers avec les États membres et les parties prenantes aux EES.
14. Inviter l'IEIT à explorer le potentiel du label "*certified innovator and entrepreneur*" qui est en cours de mise au point et établir à ce titre un lien avec son programme général en matière de formation, les résultats étant largement diffusés, conformément au plan de communication de l'IEIT, et toute charge administrative supplémentaire étant évitée.

15. Exploiter, lorsqu'il y a lieu, le potentiel entrepreneurial de l'enseignement supérieur, en identifiant les facteurs favorables dans les cursus, hors cursus ou au niveau institutionnel, en encourageant leur plus large diffusion au sein des EES et dans les autres niveaux d'enseignement et en tirant parti des études pertinentes sur le soutien à ce potentiel.
16. Prendre en considération le rôle et les résultats du Forum européen pour le dialogue université-entreprise, et notamment la recommandation formulée dans le cadre de son pilier Entrepreneuriat, dans la perspective d'élaborer des approches innovantes et de favoriser les échanges sur les questions liées à l'entrepreneuriat à la croisée des universités et des entreprises.

En ce qui concerne en particulier les établissements scolaires, l'enseignement et la formation professionnels et la formation des adultes, compte tenu de l'autonomie des établissements:

17. Explorer le potentiel qu'offre *Entrepreneurship 360* pour aider les établissements scolaires et les établissements d'enseignement et de formation professionnels à recenser leurs points forts et leurs lacunes en matière d'esprit d'entreprise et à en tirer les enseignements.
18. Soutenir le développement des réseaux entre enseignants et formateurs et l'élaboration de projets d'éducation à l'esprit d'entreprise, par exemple par l'intermédiaire des plateformes eTwinning et EPALE.
19. Explorer le potentiel que recèle le Forum d'affaires européen sur la formation professionnelle et notamment tenir compte de manière appropriée de ses résultats et recommandations relatifs à l'esprit d'entreprise.
20. Dans le cadre de l'alliance européenne pour l'apprentissage, encourager les initiatives destinées à développer et à diffuser largement les aptitudes et compétences liées à l'esprit d'entreprise dans le cadre de l'apprentissage et d'autres programmes de formation en milieu professionnel.

PREND ACTE DE L'INTENTION DE LA COMMISSION:

1. D'enrichir la base de données relative à l'éducation à l'esprit d'entreprise au moyen d'études pertinentes, telles que le rapport thématique Eurydice prévu pour 2015.
2. De rendre compte de la diffusion et des retombées de l'outil *HEInnovate* ainsi que de sa méthodologie au cours du premier semestre de 2016, et de formuler d'éventuelles recommandations en vue de le développer.

INVITE LA COMMISSION À:

Assurer la coordination interne nécessaire afin que le suivi des présentes conclusions couvre tous les secteurs de l'éducation et de la formation.

Contexte politique

1. Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie⁶;
2. Conclusions du Conseil du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ("Éducation et formation 2020")⁷;
3. Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil le 26 novembre 2009, sur le renforcement du rôle de l'éducation en vue d'assurer le bon fonctionnement du triangle de la connaissance⁸;
4. Conclusions du Conseil du 16 mars 2010 sur la stratégie "Europe 2020"⁹;
5. Conclusions du Conseil du 28 novembre 2011 sur la modernisation de l'enseignement supérieur¹⁰;
6. Recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel¹¹;
7. Conclusions du Conseil du 20 mai 2014 sur la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes afin de favoriser l'inclusion sociale des jeunes¹²;

⁶ JO L 394 du 30.12.2006, p. 10.

⁷ JO C 119 du 28.5.2009, p. 2.

⁸ JO C 302 du 12.12.2009, p. 3.

⁹ Document 7586/10.

¹⁰ JO C 372 du 20.12.2011, p. 36.

¹¹ JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

¹² JO C 183 du 14.6.2014, p. 18.

8. Conclusions du Conseil du 20 mai 2014 sur l'éducation et la formation performantes des enseignants¹³;

9. Conclusions du Conseil européen des 26 et 27 juin 2014, et notamment l'annexe I: *Un programme stratégique pour l'Union à l'ère du changement*¹⁴;

et

1. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "*Repenser l'éducation - Investir dans les compétences pour de meilleurs résultats socio-économiques*"¹⁵, novembre 2012;

2. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "*Plan d'action Entrepreneuriat 2020 - Raviver l'esprit d'entreprise en Europe*"¹⁶, janvier 2013.

¹³ JO C 183 du 14.6.2014, p. 22.

¹⁴ Document EUCO 79/14, p. 15.

¹⁵ Document 14871/12 + ADD 1 à 8.

¹⁶ Document COM(2012) 795 final.